



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 03-1 - GUICHET UNIQUE - MISE
EN SERVICE D'UN PORTAIL VIRTUEL
POUR LES FAMILLES**

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

Présents :

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

1415/11

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Mathieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24/06/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 28 JUIN 2011

Pour le Maire


Stéphane PINTRE

Absents : Mme Monique CANOVA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

03-1 - GUICHET UNIQUE - MISE EN SERVICE D'UN PORTAIL VIRTUEL POUR LES FAMILLES

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Par délibération en date du 9 juillet 2004, la Ville a créé le service du guichet unique qui permet aux familles antiboises un accès direct à l'ensemble des services proposés par les directions de la DGA Animation de la cité à destination des enfants et des jeunes : activités périscolaires et extrascolaires sportives, restauration, accueil collectifs de mineurs.

Toutes ces prestations sont reconnues par les familles pour leur qualité.

La Commune s'est montrée précurseur dans la mise en place d'un tel service transversal permettant de fournir aux familles un lieu unique d'inscription et de règlement des prestations municipales.

Le guichet unique traite chaque année 7 000 dossiers, 20 000 actes d'inscription ainsi que 60 000 actes de paiement pour un volume financier de 4 millions d'euros de recettes.

Il est aujourd'hui proposé de mettre en adéquation les modes d'inscription et de paiement avec la progression de la technologie d'une part et l'extension de l'utilisation d'internet par les familles dans leurs démarches quotidiennes d'autre part.

Aussi, le nouveau dispositif consistera de mettre en ligne les inscriptions et les paiements, au travers de la dématérialisation.

Ce dispositif débutera en septembre 2011 par la dématérialisation des paiements qui s'opérera dans le cadre d'un portail famille installé sur le site informatique de la Ville d'Antibes. Les prestations des directions de l'Education, de la Jeunesse loisirs, de la Petite enfance, de la restauration scolaire et des sports pourront être réglées par ce biais.

Ce portail virtuel sera dédié exclusivement aux échanges entre les services de la Commune et les familles. Il permettra de créer un lien interactif avec les familles antiboises qui auront par la suite (septembre 2012) un accès complet à l'ensemble de leur dossier d'inscription ainsi qu'aux informations relatives aux offres de prestations de la Commune et cela 24h/24.

Ainsi, comme le prévoit le concept de guichet unique, l'utilisateur sera au centre de l'organisation.

Les sociétés Teamnet et Technocarte assureront dans le cadre d'un serveur hébergé le fonctionnement de ce portail.

La société Paybox quant à elle sera en charge de la sécurisation des transactions financières (tiers de confiance). Le coût est de 0.096€ par transaction à la charge de la Ville, l'opération étant neutre pour l'utilisateur. Pour la première année ce coût est estimé à 2 000 €.

A terme, des économies importantes seront réalisées sur les frais de gestion imposés actuellement par des transactions en numéraire et par chèque bancaire (transports de fonds, gestion des chèques, coût de personnel notamment).

Il convient de rappeler le principe de l'irrévocabilité d'un paiement effectué par carte bancaire selon lequel il n'est pas possible de changer d'avis après qu'un ordre de paiement ait été donné. Toutefois, conformément à l'article L. 133-24 du Code Monétaire et Financier, les familles signaleront à la Commune, dans les meilleurs délais, une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée au plus tard 13 mois suivant la date du débit. A ce titre, la Commune s'engage à rembourser ces familles par un mandat au profit de la régie du guichet unique et se réserve le droit, par la suite, d'émettre un titre de recettes à l'encontre du débiteur.

Au regard de l'expérience des autres communes, 15 à 20% des transactions pourraient s'opérer par ce biais dès la première année de fonctionnement, 25 à 30% la seconde et au delà de 50% la troisième.

A court terme, le guichet unique entend aussi dématérialiser les factures, ce qui représente une réduction du coût unitaire d'envoi à 0.55€.

03-1 - GUICHET UNIQUE - MISE EN SERVICE D'UN PORTAIL VIRTUEL POUR LES FAMILLES

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Pour information, 25% du coût global d'affranchissement de la collectivité est généré par l'activité du Guichet unique.

Pour permettre à la régie du Guichet Unique de prendre en compte ces nouvelles modalités d'encaissements, une nouvelle décision au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales, sera prise.

Les démarches relatives aux inscriptions en ligne, feront l'objet d'une demande d'avis par les services municipaux auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) suivi d'un arrêté relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel.

Toutefois les modalités d'inscription et de paiement antérieures sont maintenues pour les familles qui le souhaitent.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

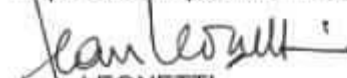
A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** la mise en service du portail famille virtuel ;
- **APPROUVE** les nouvelles dispositions concernant la régie du service du guichet unique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en service du portail famille sont prévus au BP 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM n.03-1 - GUICHET UNIQUE - MISE EN SERVICE D'UN PORTAIL VIRTUEL POUR LES FAMILLES; -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2011

Numéro de l'acte : DCM1415-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1415-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes